

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 9 de l'article 136 du règlement dispose que les propositions de résolution ne peuvent faire l'objet d'aucun amendement. Il en résulte que leur discussion en séance est des plus réduites avec l'expression de position de principe des uns et des autres sans possibilité de pouvoir modifier le texte.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 9 de l'article 136 afin de permettre l'exercice du droit d'amendement sur le texte même de ces résolutions.